

---

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°121

publié le 09/12/2009

Décembre 2009

---

# Sommaire

## Préfecture des Pyrénées-Orientales

### Cabinet

#### Service Interministériel de Défense et Protection Civile

2009338-07 - arrete prefectorla modificatif portant requisition des personnels coordonnateurs de la chaine de vacci

2009342-06 - arrete prefectoral portant requisition des personnels de l education nationale amenes a intervenir dan

2009342-07 - arrete prefectoral portant requisition de personnels adminsitratifs dnas le cadre de la campagne de v

---

## Arrêté n°2009338-07

### **arrete prefectorla modificatif portant requisition des personnels coordonnateurs de la chaine de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales  
**Bureau** : Service Interministériel de Défense et Protection Civile  
**Auteur** : Didier SARTRE  
**Signataire** : Préfet  
**Date de signature** : 04 Décembre 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Dossier suivi par :  
M. Didier SARTRE

☎ 04 68 51 68 82

☎ 04 34 09 05 94

*Arrêté préfectoral modificatif portant réquisition des  
personnels coordonnateurs de la chaîne de  
vaccination dans le cadre de la campagne de  
vaccination contre le virus A (H1N1).*

N°

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3131-8 ;

VU le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

VU la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

VU le décret n° 2009-1267 du 21 octobre 2009 portant ouverture de crédits sur le budget opérationnel de programme 128 « coordination des moyens de secours » ;

VU le rapport relatif au décret n° 2009-1267 du 21 octobre 2009 ;

VU l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

VU la circulaire ministérielle du 21 août 2009 relative à la planification logistique de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) fixant la durée de cette campagne à quatre mois ;

VU la circulaire ministérielle du 22 octobre 2009 relative à la mobilisation du personnel administratif et des locaux nécessaires à la campagne nationale de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009, portant réquisition des personnels chef de centre et coordonnateur de la chaîne de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1);

../..

**CONSIDERANT** la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDERANT** la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (*H1N1*), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

**CONSIDERANT** que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

**SUR** la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour les centres de vaccination du département des Pyrénées-Orientales situés sur les communes de Bompas et de Perpignan, il est prescrit aux personnes désignées dans le tableau récapitulatif annexé au présent arrêté de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale requérante sur les sites des centres de vaccination désignés dans ce même document, pour la période du 7 décembre 2009 au 12 mars 2010 inclus pour effectuer la mission de coordonnateur de la chaîne de vaccination et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (*H1N1*).

**Art. 2.** – Les jours et heures de mobilisation effectifs par voie de la présente réquisition seront précisés dans le planning d'activité journalier des centres de vaccination auxquels ces personnes seront rattachées. Ce planning d'ouverture sera établi et validé par le responsable de l'équipe opérationnelle départementale et sera communiqué aux intéressés par tous moyens appropriés.

**Art. 3.** – Le matériel de téléphonie mobile mis à la disposition des professionnels de santé œuvrant dans les huit centres de vaccination par la préfecture des Pyrénées-Orientales sera placé sous la responsabilité des chefs de centre ou des coordonnateurs de la chaîne de vaccination pendant toute la durée de la campagne de vaccination. A l'issue de la campagne, ce matériel sera récupéré par le service départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture.

**Art. 4.** – L'indemnisation des coordonnateurs de la chaîne de vaccination sera calculée dans les conditions fixées par la circulaire ministérielle du 22 octobre 2009 au prorata des vacances effectuées selon le planning notifié aux intéressés par le responsable de l'équipe opérationnelle départementale en charge de l'organisation de la vaccination au plan départemental.

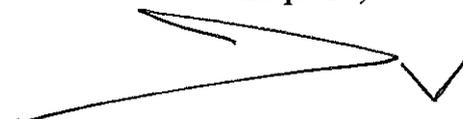
**Art. 5.** – La présente réquisition sera notifiée à l'ensemble des personnels visés à l'article 1<sup>er</sup> par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle pourra être contestée dans les deux mois à partir de sa notification au Tribunal Administratif de Montpellier.

../..

Art. 6. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet, secrétaire général, MM. les sous-préfets des arrondissements de Prades et de Céret, M. le trésorier-payeur général, M. le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, Messieurs les coordonnateurs de la chaîne de vaccination, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le - 4 DEC 2009

Le préfet,



**Jean-François DELAGE**

Tableau récapitulatif des personnels chefs de centre de vaccination et coordonnateurs de la chaîne de vaccination réquisitionnés pour les centres de vaccination annexé à l'arrêté préfectoral n° du 2009

NOM	Prénom	Qualité
centre de vaccination de Bompas		
SANTACREU	Frédéric	coordonnateur de la chaîne de vaccination
centre de vaccination de Perpignan		
LAFONT	Jean	coordonnateur de la chaîne de vaccination

ADRESSES DES CENTRES DE VACCINATION	
COMMUNE	ADRESSE
ESTAGEL	SALLE MANDELA 12 avenue Nicolau
MONT-LOUIS	SALLE DES PYRENEES boulevard Vauban
PRADES	SALLE PESSEBRE rue San Joan de Porto Rico
CERET	SALLE DE L'UNION 7 boulevard Lafayette
ARGELES-SUR-MER	MAISON DES ASSOCIATIONS ESPACE WALDECK ROUSSEAU Ancien chemin de Palau
LE SOLER	FOYER RURAL rue Guy Moquet
PERPIGNAN	SALLE DES FESTIVITES Avenue du Palais des expositions
BOMPAS	HALLE DES SPORTS Avenue François Cassagnes route de Pia

---

Arrêté n°2009342-06

**arrete prefectoral portant requisition des personnels de l education nationale amenes a  
intervneir dans les etablissements scolaires du 2 degres dans le cadre de la  
camapagne de vaccination contre la grippe A**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

**Auteur** : Didier SARTRE

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 08 Décembre 2009

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

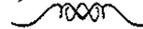
Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Dossier suivi par :  
M. Didier SARTRE

☎ 04 68 51 68 82

☎ 04 34 09 05 94

*Arrêté préfectoral portant réquisition des personnels de l'éducation nationale amenés à intervenir dans les établissements scolaires du second degré dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1).*



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3131-8 ;

VU le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

VU la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

VU l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

VU la circulaire ministérielle du 21 août 2009 relative à la planification logistique de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) fixant la durée de cette campagne à quatre mois ;

VU la circulaire ministérielle du 22 octobre 2009 relative à la mobilisation du personnel administratif et des locaux nécessaires à la campagne nationale de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) ;

VU la circulaire interministérielles du 9 novembre 2009 relative à l'organisation de la campagne de vaccination contr le virus A (H1N1) 2009 des enfants d'âge scolaire ;

**CONSIDERANT** la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDERANT** la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (*H1N1*), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

**CONSIDERANT** que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

**SUR** la proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les personnels de l'éducation nationale figurant dans le tableau annexé au présent arrêté, en fonction dans les collèges et lycées indiqués, sont tenus de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale requérante, pour la période du 25 novembre 2009 au 12 mars 2010 inclus, afin d'effectuer les missions qui leur seront confiées par leurs chefs d'établissement pour assurer la préparation, le déroulement et le suivi administratif des séances de vaccination contre le virus de la grippe A H1N1 organisées au sein de leurs établissements.

**Art. 2.** – Les jours et heures des séances de vaccination entrant dans le champ d'application de la présente réquisition seront fixées sur la base des plannings journaliers qui seront validés par l'inspecteur d'académie en étroite concertation avec l'équipe opérationnelle départementale (*DDASS*). Ces plannings d'activité seront notifiés aux personnels visés à l'article 1er par tous moyens (*fax, mail, etc*).

**Art. 3.** – La présente réquisition sera notifiée à l'ensemble des personnels visés à l'article 1<sup>er</sup> par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle pourra être contestée dans les deux mois à partir de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

**Art. 4.** – M. le sous-préfet, secrétaire général, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM. les sous-préfets des arrondissements de Prades et de Céret, Mesdames et Messieurs les personnels réquisitionnés, M. l'inspecteur d'académie, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 8 DEC. 2009

Le préfet



Jean-François DELAGE

**Tableau récapitulatif des personnels de l'éducation nationale réquisitionnés  
pour le centres de vaccination mobiles annexé à l'arrêté préfectoral n°  
Du 8 décembre 2009**

RIVESALTES, Collège Joffre	Principal	CROUCHANDEU Antoine
	Principale Adjointe	TONJI Nadia
	Secrétariat	COMMES Nadine
	Secrétariat	CHAMPEMONT Muriel
	Organisation Vie scolaire	SCHULLER Jacques
	Organisation Vie scolaire	CAILLEUX Jean-François
	Assistant Education	BENKADA Rachid
	Assistant Education	PREDAL Sandra
	Gestion	SILVESTRE Franck
	Gestion	MALET Patricia
	Directeur adjoint SEGPA	CORTADE Jean-Alain

PERPIGNAN, Collège J. S.  
Pons

Principal	SELOUDRE Philippe
Gestionnaire	DECLERCK Gilles
Secrétariat	PEREZ Isabelle
Secrétariat	NUNEZ Myriam
CPE	POULAIN Pascal
Assistante Education	BEN ALLEL Fatiha
Assistante Education	ROUCHON Marjorie

PERPIGNAN, Lycée St Louis  
de Gonzague

Assistante Education	TRONCIN Jeanne
Coordinatrice entretien	GUERRERO Mireille
Assistante Education	BOHER Céline
Cadre Educatif	MARTIN Charles
Secrétariat	DE MOZAS Simone

---

## Arrêté n°2009342-07

### **arrete prefectoral portant requisition de personnels administratifs dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales  
**Bureau** : Service Interministériel de Défense et Protection Civile  
**Auteur** : Robert ROUX  
**Signataire** : Préfet  
**Date de signature** : 08 Décembre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des ressources  
humaines et des moyens

Bureau des ressources  
humaines et du budget

*Arrêté préfectoral portant réquisition de personnels  
administratifs dans le cadre de la campagne de  
vaccination contre le virus A (H1N1).*

N°

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3131-8 ;
- VU le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
- VU la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
- VU le décret n° 2009-1267 du 21 octobre 2009 portant ouverture de crédits sur le budget opérationnel de programme 128 « coordination des moyens de secours » ;
- VU le rapport relatif au décret n° 2009-1267 du 21 octobre 2009 ;
- VU l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
- VU la circulaire ministérielle du 21 août 2009 relative à la planification logistique de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) fixant la durée de cette campagne à quatre mois ;
- VU la circulaire ministérielle du 22 octobre 2009 relative à la mobilisation du personnel administratif et des locaux nécessaires à la campagne nationale de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) ;
- CONSIDERANT** la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDERANT** la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (*H1N1*), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

**CONSIDERANT** que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

**SUR** la proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général ;

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour les huit centres de vaccination du département des Pyrénées-Orientales situés sur les communes d'Argelès-sur-Mer, Bompas, Céret, Estagel, Mont-Louis, Le Soler, Perpignan et Prades, il est prescrit aux personnes retraitées de la fonction publique et aux agents de l'Etat en activité dans les divers services administratifs figurant dans le tableau récapitulatif annexé au présent arrêté de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale requérante, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 inclus pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer, par leurs services, à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (*H1N1*).

**Art. 2.** – Ces missions consisteront notamment à accueillir le public lorsqu'il se présentera dans les centres de vaccination et à l'orienter dans son parcours au sein de la chaîne de vaccination. Elles portent également sur des opérations de classement de documents et imprimés divers et de mise en place du centre avant ouverture. Une définition plus précise de la teneur de ces missions sera donnée par les chefs de centres ou les coordonnateurs. Durant la réquisition, les agents et personnes visés à l'article 1<sup>er</sup> seront placés sous l'autorité des chefs de centre ou des coordonnateurs.

**Art. 3.** – Les jours, heures de mobilisation, sous couvert de la présente réquisition, et lieux d'affectation des personnels visés à l'article 1<sup>er</sup> seront fixés sur la base des plannings d'activité journaliers des centres de vaccination auxquels les intéressés seront affectés. Ces plannings d'activité leur seront notifiés ainsi qu'à leurs supérieurs hiérarchiques par tous moyens (*fax, mail, etc*).

**Art. 4.** – Suivant le statut de l'agent réquisitionné, le cadre de l'indemnisation correspondante prévue par la circulaire ministérielle du 22 octobre 2009 est fixé comme suit :

▷ *agent de la fonction publique : pendant les heures et obligations de services habituels, perception de la rémunération habituelle de l'emploi statutaire. En dehors des heures et obligations de services habituels, perception d'une indemnité de 14,17 euros brut horaire.*

▷ *retraité de la fonction publique : perception de la pension dans les conditions habituelles à laquelle s'ajoute une indemnisation de 14,17 euros brut horaire.*

**Art. 5.** – La présente réquisition sera notifiée à l'ensemble des personnels visés à l'article 1<sup>er</sup> par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 6. – M. le sous-préfet, secrétaire général, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM. les sous-préfets des arrondissements de Prades et de Céret, Mesdames et Messieurs les personnels réquisitionnés, M. le président du Conseil régional, Mme la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental des douanes, M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. l'inspecteur d'académie, M. le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le - 8 DEC. 2009

Le préfet,



**Jean-François DELAGE**

**Tableau récapitulatif des personnels administratifs réquisitionnés pour les centres de vaccination annexé à l'arrêté préfectoral n° du 2009**

NOM	Prénom	Situation
REDOR	Jeanine	Retraitée préfecture
DUFRESNOY	Daniel	retraité police
JAYME	Christiane	retraitée DDASS
BERNIGAUD	Hervé	préfecture
NESNAS	Lydie	préfecture
PETIT	Christine	préfecture
CAUVET-CAPDET	Huguette	préfecture
SABARDEIL	Christine	préfecture
SORIANO	Muriel	préfecture
COMES	Catherine	préfecture
JOLY	Martine	préfecture
GAUTIER	Alain	retraité préfecture
CANIVET	Christiane	Retraitée préfecture
SORS	Alain	retraité douanes
FERRIE	Raymonde	DGFIP
BOYER	Nicole	DDFIP
TORRES	Serge	retraité police
BARRERE	Marie	DDASS
BELQASMI	Michel	DDASS
BOISSON	Véronique	DDASS
DROUET	Stéphane	DDASS
GYBELY	Stephan	DDASS
LOBIER	Marie-José	DDASS
MALAUTIER	Sylvie	DDASS
MARSOLLET	Roberte	DDASS
PACOUIL	Marie-José	DDASS
PEREZ	Jacqueline	DDASS
PETITJEAN	Stéphane	DDASS
POUJADE	Philippe	DDASS
REBUJENT	Martine	DDASS
TAMISIER	Marylise	DDASS
BENAGES	Guy	DDASS
CUFI	Olivier	DDFIP
BORRAS	Bruno	DGFIP
ANDREANI	Mireille	préfecture
MONER	Jeanne	retraitée DGFIP
SANTIN	Jean-Louis	retraité DGFIP
SANTIN	Paule-Michèle	retraitée DGFIP
SANCHEZ	Lucien	retraité DGFIP
SANCHEZ	Juliette	retraitée DGFIP
FERNANDEZ	Raymonde	retraitée DGFIP
RIBES	Michel	retraité DGFIP
BERGES	Françoise	DDFIP
DUBANT	Thierry	douanes
EMERY	Valérie	DDFIP
DERAMBURE	Marc	Retraité

NOM	Prénom	Situation
DUPATY	Jacques	Retraité
HADJADJ	Rose-Marie	Retraîtée
ROMULUS	Jean-Marc	DDSV
ARANDA	Alain	DDSV
AYLAGAS	Sophie	DDSV
CAMBON	Fabrice	DDSV
CRAYSSAC	Thierry	DDSV
LEROUX	Lydie	DDSV
MICHELETTO	Anne-Marie	DDSV
VILE	Madeleine	DDSV
AVILA	Caroline	DDSV
HOCHART	Pascale	DDSV
ROBINET	Martine	DDSV
ROUSSEL	Raphael	DDSV
TCHENG	Patrick	préfecture
BASQUIN	Olivier	préfecture
FOUSSAT	Paul	préfecture
FABRE	Régine	préfecture
MARSAL	Marie-France	préfecture
MENEDEZ	Renée	retraité préfecture
ARAGONES	Henriette	DDTEFP
HENRANDEZ	Aline	DDTEFP
AUMONT	Maguy	DDTEFP
MATTIUZZI	Vanessa	DDTEFP
JANARD	Martine	DDTEFP
POIRIER	Alain	DDTEFP
MAMMRI	Elisabeth	DDTEFP
DEUMIE	Elisabeth	DDTEFP
BARRERE	Mireille	DDTEFP
ANDRE	Patrice	DDEA
ASTOUL	Evelyne	DDEA
ASTRE	Jean-François	DDEA
AUCANTE	Jany	DDEA
BARRIS	Guylène	DDEA
BATLLE	Claude	DDEA
BATUT	Jean-Pierre	DDEA
BAUDET	Gilles	DDEA
BIGOU	Jocelyne	DDEA
BOURHIS	Sophie	DDEA
CAMPS	Alain	DDEA
CARBONNE	Maryse	DDEA
CASTEILLO	Corinne	DDEA
CHAMBALLU	Sylvie	DDEA
CHILAUD	Martine	DDEA
CLEMENT	Florence	DDEA
CLIMENT	Gérard	DDEA
COUTEAU	Dominique	DDEA
DARNE	Alain	DDEA
DEIXONNE	Amalia	DDEA
DEVY	Josiane	DDEA
DHOME	Bernard	DDEA

NOM	Prénom	Situation
DHORME	Jean-Pierre	DDEA
DONAT	Anne-Marie	DDEA
FERRANDES	Bernadette	DDEA
FLAMAND	Bruno	DDEA
Gariou Pouillas	Marc	DDEA
GELFI	Josée	DDEA
LARA	Patrice	DDEA
GRELICHE	Sylvie	DDEA
GRIEU	Alain	DDEA
HENON	Yves	DDEA
HERAL	Martine	DDEA
HERAULT	Jean-Loup	DDEA
HITA	Noelle	DDEA
HOUPERT	Véronique	DDEA
JOSSE	ERIC	DDEA
LACROIX	Jacques	DDEA
LAFAURIE	Hervé	DDEA
LAMY	Jean-Pierre	DDEA
LEMDANI	Marie	DDEA
LUPESCU	Muriel	DDEA
MADINIER	Michelle	DDEA
MALARET	Nicolas	DDEA
MARIGO	Pierre	DDEA
MONGIATTI	Sylvie	DDEA
PECH	Michèle	DDEA
PESQUE	Claude	DDEA
PLANAS	Isabelle	DDEA
PORET	Patrice	DDEA
POU	Annie	DDEA
RAYNAUD	Bernard	DDEA
REBEYROTTE	Grégory	DDEA
RODRIGUEZ	Marie-Claire	DDEA
ROUBERT	Fabrice	DDEA
RUBIRA	Antoine	DDEA
SAUZIER	Odile	DDEA
SERRES	Danielle	DDEA
SIX	André	DDEA
TORRENT	Anne-Marie	DDEA
VALDINOCI	Laurent	DDEA
BOLLIET	Dominique	DDEA
MONROIG	Dominique	DDEA
BENET	Régine	DDEA
BELLOT	Gérard	DDEA
BOUCHERT BERT	Emmanuelle	DDEA
DELCHAMP	Maryse	DDEA
BERGERON	Anne	DDEA
CATHARY	Ingrid	DDEA
ALLIE	Jean-Paul	DDEA
ROIGT	Françoise	retraîtée IA
SASERAS	Josiane	retraîtée ANPE
BACO	Bernadette	DDTEFP

NOM	Prénom	Situation
BERDAGUER	Isabelle	DDTEFP
BOUCHET BERT	Michel	DDTEFP
BOUQUIE	Anne-Sophie	DDTEFP
BOZZANO	Murielle	DDTEFP
CHEVILLARD	Jocelyne	DDTEFP
DEISS	Christiane	DDTEFP
DEIT	Angèle	DDTEFP
FORMENTI	Claude	DDTEFP
FRANC	Ginette	DDTEFP
GOSSARD	Paul	DDTEFP
LEGER	Michèle	DDTEFP
MACARY	Cécile	DDTEFP
MULES	Jeanne	DDTEFP
NAUDAN	Claude	DDTEFP
NAVARRO	Thérèse	DDTEFP
PEREZ	Michel	DDTEFP
POIRIER	Dominique	DDTEFP
PUYSEGUR	Philippe	DDTEFP
RESPAUT	Didier	DDTEFP
ROE	Rose-Marie	DDTEFP
SERRANO	David	DDTEFP
VIAN	Roselyne	DDTEFP
DUBREUIL	Nathalie	préfecture
JULLION	Yvon	préfecture
ROUTIER	Isabel	préfecture
GARRIGUES	Anne-Marie	préfecture
DELOS POUILLY	Annie	préfecture
AMIEL	Laurence	préfecture
FUNCK	Chantal	préfecture
SENAC	Claire	préfecture
COROUGE	Monique	préfecture
LEWKOWICZ	Catherine	préfecture
POTIER	Nathalie	préfecture

**ADRESSES DES CENTRES DE VACCINATION**

COMMUNE	ADRESSE
ESTAGEL	SALLE MANDELA 12 avenue Nicolau
MONT-LOUIS	SALLE DES PYRENEES boulevard Vauban
PRADES	SALLE PESSEBRE rue San Joan de Porto Rico
CERET	SALLE DE L'UNION 7 boulevard Lafayette
ARGELES-SUR-MER	MAISON DES ASSOCIATIONS ESPACE WALDECK ROUSSEAU Ancien chemin de Palau
LE SOLER	FOYER RURAL rue Guy Moquet
PERPIGNAN	SALLE DES FESTIVITES Avenue du Palais des expositions
BOMPAS	HALLE DES SPORTS Avenue François Cassagnes route de Pia